

# Restauration du patrimoine public de caractère

## Dates limites de réception des dossiers : 1<sup>er</sup> mars 2018 ou 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Objet :** Permettre la restauration du patrimoine public bâti (église, petit patrimoine rural non protégé ou présentant un intérêt architectural, monument historique) et mobilier (objet mobilier protégé, peinture murale) de caractère

**Bénéficiaires :** Communes de moins de 2 000 habitants et communes labellisées « Petite cité de caractère »

### Calcul de l'aide :

- ❖ Les taux d'intervention du Département pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers déposés et les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget départemental.
- ❖ Cette aide est cumulable avec la dotation communale des contrats de territoires et avec l'aide départementale apportée aux EPCI dans le cadre de l'enveloppe intercommunale libre des contrats de territoires
- ❖ Le bénéficiaire peut obtenir au maximum 2 subventions pour le même projet sur une période de 3 ans.

#### ➤ **Patrimoine bâti :**

- ❖ Subvention à un taux maximum de 30 % de la dépense HT

#### ❖ Dépenses éligibles :

- Église non protégée : mise hors d'eau et hors d'air, mise aux normes de sécurité, restauration du mobilier (cloche, banc, retable,...)
- Petit patrimoine rural non protégé (chapelle, four, moulin, lavoir, pigeonnier,...) ou autre bâtiment non protégé mais présentant un intérêt architectural : éléments du clos et du couvert visibles du domaine public
- Monument historique : dépenses retenues par la DRAC

#### ➤ **Objet mobilier protégé et peintures murales :**

- ❖ Subvention calculée au taux maximum de 50 % de la dépense HT

#### ❖ Dépenses éligibles :

- Objet mobilier protégé : dépenses retenues par la DRAC le cas échéant
- Peinture murale : détection et restauration
- 

### Démarche préalable

- ❖ Dossier technique (devis descriptif et estimatif, plans, photographies en format jpg) à transmettre à [patrimoine@lamayenne.fr](mailto:patrimoine@lamayenne.fr) pour validation en amont de la constitution du dossier administratif

### Dossier à présenter

- ❖ Dossier technique validé
- ❖ Délibération du conseil municipal décidant la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du Département
- ❖ Plan de financement du projet indiquant tous les financeurs du projet et la participation éventuelle de la Fondation du patrimoine
- ❖ Copie de l'accord de financement de l'État le cas échéant
- ❖ Relevé d'identité bancaire

### Service instructeur

- ❖ Conseil départemental de la Mayenne  
Service du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX  
☎ 02.43.59.96.82
- ❖ Examen des dossiers en commission mixte, associant la Fondation du Patrimoine, le STAP, la SAHM et le CAO A pour les objets mobiliers.
- ❖ Versement de l'aide sur présentation d'un état des dépenses, d'un plan de financement réalisé et d'une attestation d'achèvement de travaux
- ❖ Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant le vote de la subvention (sauf autorisation préalable)